

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 18 décembre 2015

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015**

**2015 DGRI 88** Subvention (4 000 euros) à l'association Défense sans frontière - Avocats solidaires (14<sup>ème</sup>).

**M. Patrick KLUGMAN, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 par lequel M<sup>me</sup> la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Défense sans Frontière - Avocats solidaires, 18 rue Saint-Yves, 75014 Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN, au nom de la 7<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association Défense sans frontière - Avocats solidaires, 18 rue Saint Yves, 75014 Paris (n° simpa 184028 ; dossier 2015\_07990).

Article 2 : La dépense sera imputée sur la ligne VF 07002, chapitre 65, nature 6574, fonction 048 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2015 et suivants, au titre des relations internationales.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**